

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le quinze octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Jean PARÉ, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Liliane GOURMAND, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Elie ATLAN, M. Pierre GALLAND, M. Louis FREY, Mme Marie-Thérèse LESUR, Mme Isabelle MEKEDICHE, Mme Maria MORGADO, Mme Christine DIANÉ (arrivée à 19h18), Mme Bérard GUNOT, Mme Conception DERÉAC, M. Panhavuth HY, Mme Gessy VIGILANT, M. Mohammed AYARI (arrivé à 19h15), M. Koffi Rameaux NIANGORAN, Mme Arcangèle DO SOUTO (arrivée à 19h24), M. Ahmed-Latif GLAM, M. Patrick ANGREVIER, M. Hussein MOKHTARI, M. Christophe DIEU, Mme Elise ARIAS-YSIDOR (arrivée à 19h25), Mme Stella LAPAIX, Mme Myriam DIEN

Etaient représentés :

M. Daniel LOTAUT	pouvoir à M. Gérard BONHOMET
M. Daniel BURNACCI	pouvoir à M. Panhavuth HY
Mme Sylvie LETOURNEAU	pouvoir à Mme Conception DERÉAC
Mme Christine DIANÉ	pouvoir à Mme Isabelle MEKEDICHE (jusqu'à 19h18)
M. Francis PARNY	pouvoir à Mme Myriam DIEN

Etaient absents :

M. Tarak GHOURCHI
Mme Marie-France BLANCHET
M. Tahar BOUZIAD

Madame Gessy VIGILANT a été désignée comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire : Avant de commencer la présentation de l'ordre du jour, je voudrais vous indiquer que la délibération n°7 est retirée de l'ordre du jour. La ville n'ayant pas reçue à ce jour de la part de l'état le document écrit officialisant la cession de l'emprise A16.

Nous passons à l'adoption du compte-rendu du conseil municipal du 17 septembre 2014 . Ya-t-il des contestations sur le contenu de ce compte-rendu ? Pas de contestations, on peut passer au vote qui est pour ? Contre ? Abstention? Abstention du groupe Socialiste et Société Civile, merci mes chers collègues.

- Le point n°1 c'est M. Kalaa qui rapporte.

OBJET : *Marché n°2011.032 - Maîtrise d'œuvre pour la création d'une canalisation d'eau potable - Avenant n°4 – autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 20,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par les maitres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu la délibération n°13 du conseil municipal en date du 30 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 1^{er} octobre 2014,

Considérant que par marché n°2011.032, en date du 21 mars 2011, la ville a confié à la société POYRY ENVIRONNEMENT SA (69425 - LYON) une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une canalisation d'eau potable avec un taux de rémunération provisoire de 1,9958% représentant un forfait provisoire de 99 790,00 € HT,

Considérant que par avenant n°1, en date du 6 décembre 2012, le pouvoir adjudicateur a fixé la rémunération définitive du maître d'œuvre sur la base de l'évaluation au stade PRO ; que cette dernière a été arrêtée à 138 129,20 € HT, entraînant une augmentation de 38,42 % par rapport au forfait provisoire de rémunération ; qu'en raison de prestations complémentaires, le pouvoir adjudicateur et le titulaire ont modifié le taux de rémunération initial, l'arrêtant à 2,59%, pour tenir compte de l'augmentation du taux de complexité de l'opération,

Considérant que par avenant n°2, en date du 8 avril 2013, le pouvoir adjudicateur a constaté le transfert du marché de la société POYRY ENVIRONNEMENT SA au bénéfice de la société SASU NALDEO suite à une fusion absorption par cette dernière ; que par avenant n°3, en date du 6 juin 2013, le pouvoir adjudicateur a constaté les différents retards affectant le projet et indépendant du titulaire et a prolongé la durée de la mission du maître d'œuvre.

Considérant que l'augmentation de la masse des travaux, principalement due aux modifications de l'implantation et de la profondeur de l'avenue du Parisis, entraîne une

indemnisation du maître d'œuvre,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède et des négociations menées avec le maître d'œuvre que l'avenant n°4 qui est proposé s'établit à un montant de 26 451,34€HT qui représente une augmentation de 19,15 % par rapport à la rémunération définitive de la mission de maîtrise d'œuvre (avenant 1) et de 62,67 % par rapport au marché initialement attribué (cumul des avenant 1 et 4 par rapport au forfait provisoire de rémunération),

Considérant qu'après adoption de l'avenant n°4, la rémunération du maître d'œuvre sera portée à 164 580,54 € HT,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au marché n°2011.032 ci joint portant indemnisation du maître d'œuvre consécutive à une augmentation de la masse des travaux à hauteur de 26 451,34€ HT (31 741,60 € TTC).

Monsieur le Maire : Des observations ? J'espère qu'on en terminera bientôt avec cette canalisation. Depuis 88 ça commence à faire du temps. Pas d'observations, on peut passer au vote, qui est pour cette délibération ? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

- Le point n° 2 c'est Mme Mekediche qui rapporte.

OBJET : Approbation de la convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom sur la commune de Garges-lès-Gonesse

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment la partie Législative - deuxième partie : La commune - Livre II : administration et services communaux - Titre 2 : services communaux - Chapitre IV : services publics industriels et commerciaux - section 6 : électricité et gaz - article L2224-35, précisant les modalités de prise en charge des frais afférents à l'enfouissement des réseaux (modifié par l'article 28 de la loi 2009-1572 du 17 décembre 2009)

Considérant que la municipalité de Garges-lès-Gonesse a programmé pour l'année 2014 les travaux de requalification des rues Pierre Sénard et Louis Marteau.

Considérant que ces opérations comprennent entre autre l'enfouissement des réseaux d'adduction aériens de ces voies et plus particulièrement des lignes téléphoniques;

Considérant qu'il est nécessaire pour pouvoir enfouir les réseaux de communications électronique d'établir un partenariat avec France Télécom gestionnaire de ces réseaux par le biais d'une convention.

Considérant que l'objet de cette convention consiste à définir les modalités techniques administratives et financières de réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux (génie-civil, câblage et études) de communication.

Considérant le projet de convention ci-joint afférents à l'enfouissement des réseaux de télécommunication de la rue Pierre Sémard et de la rue Marteau.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

► AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision en vue d'exécuter ces travaux.

► DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise à France Télécom, pour information.

Monsieur le Maire : M. Dieu?

Monsieur Dieu : Merci M. le Maire, bonsoir. Simplement une précision, donc on votera pour cette délibération, mais il aurait été peut être plus pertinent il y a 3-4 ans de mémoire, il y avait eu des travaux de canalisation d'eau notamment sur l'avenue Pierre Semard qui avait gêné les riverains, il l'aurait été d'autant plus que cet enfouissement de réseaux aériens était prévu dans le schéma directeur de travaux dans la logique sur la Lutèce. Il aurait été peut être plus judicieux de faire les travaux d'enrobé, enfin de faire les travaux directement il y a 4 ans d'autant plus qu'on sait que les enrobés c'est ce qui coûte le plus cher sur ces travaux de voirie, donc pourquoi tout n'a pas été fait d'emblée directement?

Monsieur le Maire: Simplement parce que l'on est tributaire du manque de financement de la part des concessionnaires et que France Telecom à l'époque ne finançait pas, donc on est bien obligé, et les travaux que nous avons faits à l'époque étaient des travaux indispensables qu'il fallait absolument faire. D'autres questions? On peut passer au vote qui est pour cette délibération? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

- Point n°3 c'est M. Hy qui rapporte.

OBJET : Communication du rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne pour l'année 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.2224-5 relatifs aux rapports annuels,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rose adoptant le rapport annuel du service public de l'assainissement en eaux usées de l'année 2013 lors du comité syndical du 11 juin 2014,

Vu le rapport annuel du SIAH du Croult et du Petit Rosne au titre de l'année 2013,

Considérant l'obligation de présenter le rapport susvisé à l'assemblée délibérante,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

► DECIDE de prendre acte de la communication du rapport annuel du service public de l'assainissement,

► DECIDE de mettre le rapport à disposition du public dans les 15 jours qui suivent la

présentation à la présente assemblée,

► AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Monsieur le Maire : Des observations ? M. Dieu, non ; c'est Madame Lapaix.

Madame Lapaix : Oui, la délibération, bonsoir, dit que le rapport sera mis à la disposition du public, mais quelle publicité en sera faite pour que le public le sache ?

Monsieur le Maire : Si le public est intéressé, il pourra s'adresser au service, on ne va pas envoyer un rapport à l'ensemble des habitants de la ville de Garges.

Madame Lapaix : D'accord.

Monsieur le Maire : Vous, vous l'avez dans votre rapport.

Madame Lapaix : Très bien, et le public le saura comment, par le Garges Hebdo ?

Monsieur le Maire : le public, eh bien, il vient voir les services techniques, le document est aux services techniques, ou même sur internet, vous avez le compte-rendu du conseil ; donc sur internet, vous pourrez le trouver.

Madame Lapaix : Très bien merci.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Oui on prend acte

- Le point n°4 c'est M. Frey qui rapporte.

OBJET : Concours de maîtrise d'œuvre - Restructuration du groupe scolaire Jean Moulin - Désignation et indemnisation des membres du jury - Versement de primes aux candidats ayant remis une offre

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 24, 70 et 74

Vu la loi n°85/704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage publique (MOP),

Vu le décret n°93/1269 du 29 novembre 1993 relatif aux concours d'architecture et d'ingénierie organisés par les maîtres d'ouvrage publics,

Considérant que dans le cadre du processus de rénovation urbaine du quartier de la Muette et au regard du caractère vétuste du groupe scolaire Jean Moulin, une étude de programmation a été lancée pour la restructuration de ce dernier,

Considérant que par la suite, la ville sera amenée à sélectionner un maître d'œuvre dont la mission sera de transcrire les contraintes et les préconisations du programme au sein d'un projet architectural

Considérant que pour sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la création et de

la mise en œuvre du projet architectural, la ville mettra en œuvre une procédure de concours de maîtrise d'œuvre suivant les dispositions des articles 70 et 74 du Code des marchés publics

Considérant que suivant ces dispositions, il convient de déterminer, dès à présent, conformément aux termes des articles 22 et 24 du code des marchés publics, la composition exacte du jury de concours de maîtrise d'œuvre appelé à siéger dans le cadre de ce projet

Considérant que ce jury est réglementairement composé de :

- Monsieur le Maire,
- 5 membres du conseil municipal élus en son sein (5 titulaires et 5 suppléants),
- des personnalités compétentes eu égard à l'ouvrage à réaliser.

Considérant que conformément aux dispositions du code des marchés publics, les personnalités et les maîtres d'œuvres compétents seront désignés par arrêté du président du jury,

Considérant qu'il convient d'indemniser les membres du collège des maîtres d'œuvre composant le jury,

Considérant qu'il convient de préciser le montant des primes qui seront accordées aux candidats qui auront remis un rendu niveau « Etudes d'avant-projet sommaire » (APS) pour la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin, lequel ne saurait excéder 50 000,00 € HT par candidat (dans la limite de 3 candidats),

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le recours à la procédure de concours de maîtrise d'œuvre,
- APPROUVE la composition du jury, en ce qui concerne le collège d'élus, tel qu'indiqué ci-dessus,
- DECIDE de fixer l'indemnisation des candidats qui auront présenté une offre, qui ne pourra excéder la somme de 50 000,00 € HT,
- DECIDE de fixer l'indemnisation des trois membres du jury composant le collège des maîtres d'œuvre à 1 000,00 € TTC,
- DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget pour cette opération.

ANNEXE - ÉLECTION DES MEMBRES DU JURY

Les membres issus du Conseil Municipal composant le jury sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est donc proposé de procéder à cette élection après dépôt des listes candidates.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de chaque liste.

PROPOSITION POUR L'ELECTION

- La liste « Réussir Garges » composée de:

Titulaires	Suppléants
Ahmed-Latif GLAM	Benoît JIMENEZ
Louis FREY	Maria MORGADO
Françoise FAUCHER	Marie-Claude LALLIAUD
Mohammed AYARI	Isabelle MEKEDICHE
Koffi-Rameaux NIANGORAN	Daniel LOTAUT

- La liste d'opposition (fusion de la liste « socialiste et société civile » et de la liste du front de gauche) composée de :

Titulaires	Suppléants
Stella LAPAIX	Elise ARIAS-YSIDOR

RÉSULTATS:

- Nombre de Conseillers présents ou représentés : 36
- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 36
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Liste « Réussir Garges » : 30
- Liste d'opposition : 6
- Le mode de calcul de la proportionnelle au plus fort reste donne les résultats suivants:
- Sont élus:
- 4 membre(s) de la liste « Réussir Garges », et son/leurs suppléant(s)
- 1 membre(s) de la liste d'opposition et son/leurs suppléant(s)

Ainsi les membres élus du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin sont :

Titulaires	Suppléants
Ahmed-Latif GLAM	Benoît JIMENEZ
Louis FREY	Maria MORGADO
Françoise FAUCHER	Marie-Claude LALLIAUD
Mohammed AYARI	Isabelle MEKEDICHE
Stella LAPAIX	Elise ARIAS-YSIDOR

Monsieur le Maire: Il s'agit à présent de procéder à l'élection des membres du jury. Vous avez constaté que Réussir Garges présente 5 candidats titulaires et 5 suppléants, la liste Socialiste et Société Civile a-t-elle des candidats? Et le groupe Front de Gauche a-t-il des candidats ? Ou est ce que vous vous êtes mis d'accord? Est ce que l'on fait un vote à main levée ou est ce que vous souhaitez que l'on fasse un vote secret ? Main levée ? Je passe la parole à M. Dieu.

Monsieur Dieu: Merci, c'est plus simple comme ça, donc non ; on va faire un vote à main levée. Effectivement on s'est mis d'accord, donc ce que l'on voulait vous proposer c'était un panachage de nos 2 listes, à savoir que pour cette délibération on propose Stella Lapaix comme membre titulaire et Elise Arias-Isidor comme suppléante. Voilà mais oui un vote à main levée ne pose aucun souci.

Je profite de cette délibération quand même pour évoquer Jean Moulin, il y a une restructuration qui est prévue y compris sur les logements de fonction. Est ce que puisque dans les logements de fonction il y a l'atelier relais de Garges, je voulais savoir si ça remettait en question le bon fonctionnement de l'atelier au relais pendant la durée des travaux ? et en tout cas les travaux ne sont pas encore prévus puisqu'on en est que au stade du jury mais il serait bon d'avoir à l'idée que ça serait bien que cet atelier relais puisse vivre pendant la durée des travaux, donc voilà, j'anticipe un petit peu.

Monsieur le Maire : Je pense que M. Glam aura une attention particulière sur le sujet, mais il est bien de l'indiquer de façon à attirer notre attention sur l'existence de cet atelier relais. Ce sont des élèves de Paul Eluard qui y vont non ? Très bien, donc on va procéder au vote à main levée . Qui est pour cette désignation de jury ? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

- Point n°5 c'est M. Frey qui rapporte.

OBJET : Concours de maîtrise d'œuvre - Restructuration de l'Hôtel de Ville - Désignation et indemnisation des membres du jury - Versement de primes aux candidats ayant remis une offre

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 24, 70 et 74,

Vu la loi n°85/704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage publique (MOP),

Vu le décret n°93/1269 du 29 novembre 1993 relatif aux concours d'architecture et d'ingénierie organisés par les maîtres d'ouvrage publics,

Considérant que, suite au projet de création d'un pôle des services à la population dans le centre commercial Arc-en-Ciel et au regard des faiblesses de l'hôtel de ville, une étude de programmation a été lancée pour la restructuration de ce dernier,

Considérant qu'à l'issue de cette étude, la ville sera amenée à sélectionner un maître d'œuvre dont la mission sera de transcrire les contraintes et les préconisations du programme au sein d'un projet architectural,

Considérant que pour sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la création et de la mise en œuvre du projet architectural, en tenant compte de l'étude de programmation actuellement en cours, la ville mettra en œuvre une procédure de concours de maîtrise d'œuvre suivant les dispositions des articles 70 et 74 du Code des marchés publics,

Considérant que suivant ces dispositions, il convient de déterminer, dès à présent, conformément aux termes des articles 22 et 24 du code des marchés publics, la composition exacte du jury de concours de maîtrise d'œuvre appelé à siéger dans le cadre de ce projet,

Considérant que ce jury est réglementairement composé de :

- Monsieur le Maire,
- 5 membres du conseil municipal élus en son sein (5 titulaires et 5 suppléants),
- des personnalités compétentes eu égard à l'ouvrage à réaliser.

Considérant que conformément aux dispositions du code des marchés publics, les personnalités et les maîtres d'œuvres compétents seront désignés par arrêté du président du jury,

Considérant qu'il convient d'indemniser les membres du collège des maîtres d'œuvre composant le jury,

Considérant qu'il convient de préciser le montant des primes qui seront accordées aux candidats qui auront remis un rendu niveau « Etudes d'avant-projet sommaire » (APS) pour la restructuration de l'hôtel de ville, lequel ne saurait excéder 50 000,00 € HT par candidat (dans la limite de 3 candidats).

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le recours à la procédure de concours de maîtrise d'œuvre,

APPROUVE la composition du jury, en ce qui concerne le collège d'élus, tel qu'indiqué ci-dessus,

DECIDE de fixer l'indemnisation des candidats qui auront présenté une offre, qui ne pourra excéder la somme de 50 000,00 € HT,

DECIDE de fixer l'indemnisation des trois membres du jury composant le collège des maîtres d'œuvre à 1 000,00 € TTC,

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget pour cette opération.

ANNEXE

ÉLECTION DES MEMBRES DU JURY

Les membres issus du Conseil Municipal composant le jury sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est donc proposé de procéder à cette élection après dépôt des listes candidates.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de chaque liste.

PROPOSITION POUR L'ELECTION

La liste « Réussir Garges » composée de :

Titulaires	Suppléants
Jean PARÉ	Mohammed AYARI
Louis FREY	Gessy VIGILANT
Isabelle MEKEDICHE	Daniel LOTAUT
Bérard GUNOT	Liliane GOURMAND
Marie-Claude LALLIAUD	Maria MORGADO

La liste d'opposition (fusion de la liste « socialiste et société civile » et de la liste du front de gauche) composée de :

Titulaires	Suppléants
Christophe DIEU	Myriam DIEN

RÉSULTATS:

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 36

Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 36

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 36

Liste « Réussir Garges » : 30

Liste d'opposition : 6

Le mode de calcul de la proportionnelle au plus fort reste donne les résultats suivants:

Sont élus:

- 4 membre(s) de la liste « Réussir Garges », et son/leurs suppléant(s)
- 1 membre(s) de la liste d'opposition et son/leurs suppléant(s)

Ainsi les membres élus du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'hôtel de ville sont :

Titulaires	Suppléants
Jean PARÉ	Mohammed AYARI
Louis FREY	Gessy VIGILANT
Isabelle MEKEDICHE	Daniel LOTAUT
Bérard GUNOT	Liliane GOURMAND
Christophe DIEU	Myriam DIEN

Monsieur le Maire : Très bien, M. Dieu ?

Monsieur Dieu : Même chose que pour la délibération précédente, on peut voter à main levée sans aucune difficulté, ce que l'on proposait c'est donc que je sois le titulaire et que la suppléante soit Myriam Dien.

J'en profite pour poser une question par rapport à cette restructuration. Est-ce que la restructuration, enfin le jury, ne concerne que le bâtiment Hôtel de Ville, ou est ce qu'il y a aussi une logique plus générale avec l'espace prévu dans Arc-en-ciel, ou est ce que c'est vraiment sur le bâtiment ?

Monsieur le Maire : C'est uniquement l'Hôtel de Ville, eh bien écoutez je n'ai même pas besoin de poser des questions, c'est bien comme ça. Donc on peut procéder au vote, qui est pour cette délibération ? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

- Le point n°6 c'est Mme Gourmand qui rapporte.

**OBJET : Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer
la convention de fonctionnement de la classe de chant choral
dite « maitrise Gemelli »
entre les conservatoires des villes de Garges-lès-Gonesse et de Gonesse**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'action de la ville de Garges-lès-Gonesse en matière d'action culturelle,

Considérant l'intérêt de cette convention de partenariat,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention de partenariat

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat 2014/2015 et toutes les pièces nécessaires à son exécution

Monsieur le Maire : Permettez-moi d'annoncer l'arrivée de Mme Diané, de M. Ayari et de M. Angrevier.

Bien pour cette délibération, y a t-il des interventions ? Pas d'interventions, on peut passer au vote, qui est pour cette délibération ? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

Le point n°7 qui est donc supprimé.

- Le point n°8 c'est M. Bonhomet qui rapporte.

***OBJET : Approbation de la convention d'accord cadre avec DEBITEX
dans le cadre de la création d'une boucle locale numérique***

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Considérant le projet de la commune de Garges-lès-Gonesse de déployer un réseau de fibre optique faisant le lien entre les différents bâtiments municipaux ;

Considérant la présence du réseau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal DEBITEX sur le territoire de la commune, créé à l'initiative des conseils généraux du Val d'Oise et de la Seine Saint-Denis dans une optique de désenclavement numérique et permettant entre autre aux communes de bénéficier de tarifs préférentiels pour la mise à disposition de Fibre Optique Noire ;

Considérant que la commune a tout intérêt à appuyer l'architecture de son projet d'infrastructure numérique sur le réseau DEBITEX tant pour des raisons financières que de rapidité d'exécution et de coordination, compte-tenu du fait que celui-ci emprunte des artères de communication existantes et évite des travaux de génie-civil ;

Considérant que DEBITEX a confié à la société DEBITEX Télécom par le biais d'une délégation de Service Public la mise en œuvre des travaux de déploiement de ses réseaux ;

Considérant que la mise à disposition de ces fibres optiques noires se présente sous la forme d'un Droit Irrévocable d'Usage (IRU) dont le bénéfice de la fibre optique noire s'assimile à une acquisition/location d'un bien immeuble et n'est pas soumise aux règles relatives aux marchés publics (en application d' l'article 3 – 3° du Code des marchés publics, qui exclut de son champ d'application les « *Accords-cadres et marchés de services qui ont pour objet l'acquisition ou la location, quelles qu'en soient les modalités financières, de terrains, de bâtiments existants ou d'autres biens immeubles, ou qui concernent d'autres droits sur ces biens [...]*».

Vu la convention d'accord cadre tripartite entre la Ville et DEBITEX Télécom SAS jointe à la présente délibération ;

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville et DEBITEX Télécom SAS pour faciliter l'établissement et l'exploitation d'un réseau à très haut débit,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Monsieur le Maire : Des observations ? Pas d'observations, on peut passer au vote, qui est pour cette délibération ? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

- Le point n°9 c'est Mme Gunot qui rapporte.

**OBJET : Attribution - Appel d'offres ouvert
Acquisition/Maintenance de photocopieurs pour la ville et le CCAS de Garges-lès-Gonesse**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 20,

Vu la délibération n°13 du conseil municipal en date du 30 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 19 mai 2014,

Vu la convention de groupement de commande en date du 16 mai 2007,

Considérant que la consultation est divisée en deux lots, conformément à l'article 10 du code des marchés publics, comme suit :

- Lot 1 - Achat et maintenance de photocopieurs,
- Lot 2 - Maintenance du parc actuel de photocopieurs.

Considérant que le contrat mis en concurrence est un marché à bons de commande, passé pour une durée de 3 ans à compter de sa notification, avec minimum et maximum définis, conformément à l'article 77 du code des marchés publics,

Considérant que ces montants minimum et maximum sont définis pour les quatre années comme suit :

- Lot 1 - Achat et maintenance de photocopieurs :
Montant minimum : 10 000,00 € H.T.
Montant maximum : 780 000,00 € H.T.
- Lot 2 - Maintenance du parc actuel de photocopieurs
Montant minimum : 5 000,00 € H.T.
Montant maximum : 210 000,00 € H.T.

Considérant que sur cette base et conformément au décret n°2006-975 du 1er août 2006

portant code des marchés publics, et notamment de ses articles 10, 33, 57 à 59 et 77, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée par la ville au nom du groupement de commande composé par la Ville et CCAS de Garges-lès-Gonesse,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un envoi au supplément du journal officiel de l'union européenne et au bulletin officiel des annonces de marchés publics le 8 juillet 2014 ; que cette annonce a fait l'objet d'une parution sur le profil acheteur de la commune; que le dossier de consultation des entreprises a par ailleurs été mis à la disposition des candidats sur la plateforme de dématérialisation,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 14 août à 17 heures, Considérant que lors de sa réunion en date du 1er septembre 2014, la commission d'appel d'offres prenait connaissance des candidatures et procédait à leur ouverture,

Considérant que 2 candidats ont déposé une offre avant la date limite mentionnée ci-dessus,

Considérant que les offres sont réparties comme suit :

- Lot 1 - Achat et maintenance de photocopieurs :
 - Toshiba Ile de France (TIDF),
 - Konica Minolta France.

- Lot n°2 - Maintenance du parc actuel de photocopieurs
 - Toshiba Ile de France (TIDF).

Considérant que, lors de sa réunion en date du 1^{er} octobre 2014, la commission d'appel d'offres a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères énoncés dans le Règlement de Consultation et a proposé d'attribuer les marchés comme suit :

- lot n°1 - Achat et maintenance de photocopieurs attribués à la société Toshiba Ile de France (TIDF) sise 26 avenue des Pépinières à FRESNES (94260) suivant le bordereau de prix,
- lot n°2 - Maintenance du parc actuel de photocopieurs attribué à la société Toshiba Ile de France (TIDF) sise 26 avenue des Pépinières à FRESNES (94260) suivant le bordereau de prix.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal :

APPROUVE la procédure d'appel d'offres ouvert,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés comme suit :

- lot n°1 - Achat et maintenance de photocopieurs attribués à la société Toshiba Ile de France (TIDF) sise 26 avenue des Pépinières à FRESNES (94260) suivant le bordereau de prix,
- lot n°2 - Maintenance du parc actuel de photocopieurs attribué à la société Toshiba Ile de France (TIDF) sise 26 avenue des Pépinières à FRESNES (94260) suivant le bordereau de prix,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Très bien, pas d'observations particulières ? On peut passer au vote,

qui est pour cette délibération ? A l'unanimité merci mes chers collègues. Pardon abstention ? Très bien abstention du Groupe Front de Gauche.

- Point n°10 c'est Mme Mahendran qui rapporte.

OBJET : Commission de délégation de service public - Constitution

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L.1411-6, et D1411-3 et suivants,

Considérant qu'il est de bonne administration de constituer une commission de délégation de service public à caractère permanent,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L1411-5 précité, les membres à voix délibérative de la commission de délégation de service public sont :

- le maire, président, ou son représentant,
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par l'assemblée délibérante, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du code précité, il est proposé d'autoriser le dépôt des listes des candidats jusqu'au moment où il sera procédé au vote de la présente délibération,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de déterminer ainsi les conditions de dépôt des listes : ces dernières pourront être transmises jusqu'au moment où il sera procédé au vote de la présente délibération.

DECIDE de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission, et de proclamer les résultats suivants :

PROPOSITION POUR L'ELECTION

- La liste « Réussir Garges » composée de:

Titulaires	Suppléants
Françoise FAUCHER	Marie-Claude LALLIAUD
Gessy VIGILANT	Isabelle MEKEDICHE
Gérard BONHOMET	Patrick ANGREVIER
Louis FREY	Mohammed AYARI
Daniel LOTAUT	Sabry KALAA

- La liste d'opposition (fusion de la liste « socialiste et société civile » et de la liste

du front de gauche) composée de :

Titulaires	Suppléants
Hussein MOKHTARI	Myriam DIEN

RÉSULTATS:

- Nombre de Conseillers présents ou représentés : 36
- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 36
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Liste « Réussir Garges » : 30
- Liste d'opposition : 6

Le mode de calcul de la proportionnelle au plus fort reste donne les résultats suivants : Sont élus:

- 4 membre(s) de la liste « Réussir Garges », et son/leurs suppléant(s)
- 1 membre(s) de la liste d'opposition et son/leurs suppléant(s)

Ainsi les membres élus de la commission de délégation de service public sont :

Titulaires	Suppléants
Françoise FAUCHER	Marie-Claude LALLIAUD
Gessy VIGILANT	Isabelle MEKEDICHE
Gérard BONHOMET	Patrick ANGREVIER
Louis FREY	Mohammed AYARI
Hussein MOKHTARI	Myriam DIEN

Monsieur le Maire : Très bien, même principe de vote que tout à l'heure, M. Dieu ?

Monsieur Dieu : Oui, donc même principe de vote, en titulaire Hussein Mokhtari et en suppléante Myriam Dien.

Monsieur le Maire : Très bien, pas d'observations particulières ? On passe au vote, tout le monde est d'accord ? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

- Le point n°11 c'est Mme Lalliaud qui rapporte.

**OBJET : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation
des charges de Val de France**

Vu l'arrêté préfectoral n° A 13-136-SRCT du 26 mars 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Val de France aux communes de Bonneuil-en-France et de Gonesse au 1er janvier 2014,

Vu le rapport émis par la CLETC sur l'évaluation des charges liées au transfert des équipements culturels et sportifs d'une part, et de la compétence ordures ménagères d'autre part,

Considérant l'obligation de présenter le rapport susvisé à l'assemblée délibérante,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

► DECIDE d'approuver le rapport de la CLETC de Val de France tel que présenté lors de la commission du 9 juillet 2014

Monsieur le Maire : Je pense que ça n'amène pas de débat particulier, c'est une décision qui est prise en commun avec Val de France. On peut passer au vote. Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstentions des groupes Socialiste et Société Civile et Front de gauche.

Je crois que j'ai vu Mme Do Souto arriver, ainsi que Mme Arias Isidor. Il y a une question orale qui a été déposée par le groupe Front de Gauche, c'est Mme Dien qui en fait la lecture.

Madame Dien : Monsieur le Maire,

Il semblerait que de nombreuses expulsions locatives aient lieu à Garges en ce moment. Cela est le résultat de la politique sociale désastreuse qui est menée par le gouvernement : chômage, gel des pensions, diminutions des prestations sociales...

De plus, la réduction des dépenses publiques permet de moins en moins aux organismes sociaux de faire leur travail. Les bailleurs HLM n'utilisent plus les fonds sociaux qu'ils ont pour aider les personnes en difficulté, ils préfèrent que l'Etat les indemnise quand le concours des forces de police n'est pas accordé pour les expulsions. Mais l'Etat ne peut/veut plus payer !

De plus, parmi les familles en danger, à notre connaissance, la plupart sont de bonne foi puisqu'elles continuent des versements à hauteur de leurs moyens, bien sûr, mais elles payent !

Monsieur le Maire, nous souhaitons que vous nous fassiez le point sur les expulsions programmées à Garges.

Nous avons connaissance d'un cas dans le quartier des Doucettes où l'expulsion d'une personne se traduirait en réalité par l'expulsion, en plus, d'une femme ayant des problèmes de santé et de sa fille de 4 ans.

Comme vous le savez, Monsieur Parny est intervenu auprès du préfet, de vous-même et des bailleurs pour que cette famille ne soit pas mise à la rue. Le sous préfet a d'ailleurs contacté la préfecture dans ce sens pour qu'un logement d'urgence soit trouvé.

L'amicale des locataires se mobilise pour empêcher cette expulsion inhumaine.

Monsieur le Maire, nous en appelons à votre solidarité et nous vous demandons de faire savoir au sous-préfet, au commissariat et au bailleur que vous vous opposez à cette expulsion et que vous demandez qu'un logement soit attribué à cette femme et son enfant en urgence avant que le logement actuel soit restitué au bailleur.

Nous vous en remercions par avance.

Monsieur le Maire : Madame la Conseillère Municipale,

Pour la première partie de votre question, relevant de la politique nationale, je tiens à vous remercier vivement pour votre clairvoyance face à une politique sociale désastreuse que le Gouvernement de gauche nous impose.

Au-delà de la problématique du logement, l'actualité nous en fait tristement la preuve lorsque le Gouvernement nous impose la réforme des rythmes scolaires sans compensation financière correspondant aux frais de fonctionnement et d'investissement. Nous voyons donc que sur tous les sujets, et plus particulièrement le volet social, le Gouvernement de gauche ne cesse de casser notre modèle social français à tous les niveaux.

Donc, encore merci pour vos remarques éclairées.

Concernant les situations d'expulsion à Garges, la même question a été posée par votre collègue et président du groupe, M. Francis PARNY, il y a environ un an à pareille époque.

Ma réponse restera donc la même : oui, nous avons un suivi social et personnalisé afin de trouver des solutions.

Mais pour compléter, cette année, nous avons été informés de 192 assignations, 89 commandements et 125 concours de la force publique accordés au 14 octobre. Toutes ces personnes ont fait l'objet d'une convocation par les services sociaux, soit de la Ville soit par le SSD, avant leur assignation devant le tribunal, pour anticiper. Aujourd'hui encore, je suis intervenu sur deux dossiers. Et à ce jour, seulement une vingtaine d'expulsions ont eu lieu.

Concernant le cas particulier dont vous me faites part, permettez-moi de m'étonner de votre demande d'intervention auprès des forces de l'ordre et de l'autorité de l'État, qui exécutent une décision de justice.

M. PARNY, Vice-président à la Région et ancien 1^{er} Adjoint, n'est-il pas au courant qu'un Maire ne peut pas intervenir dans une décision de justice ?

Mais comme vous le savez, sur ce cas particulier que vous citez, je suis intervenu sur le plan social et humain. Jusqu'à présent, la fille de l'intéressé n'avait pas déposé de demande de logement.

Et c'est moi, pas plus tard qu'hier après-midi, qui lui ai proposé de constituer son dossier de demande de logement afin que sa situation puisse être étudiée par les autorités compétentes.

L'instance du Conseil municipal n'est pas le lieu adéquat pour aborder en public un problème individuel. J'ai reçu M. PARNY hier soir dans mon bureau pour en discuter. Je sais que vous en avez eu le compte-rendu.

Pour information, j'ai appuyé la demande de logement qui a été formulée ce matin auprès de M. le Préfet.

Le conseil est terminé et je vous remercie tous de votre participation.

Le conseil municipal prend fin à 19 heures 32.

Le Maire

La secrétaire de séance

Monsieur Maurice LEFEVRE

Madame Gessy VIGILANT